



BICHE - SAISON 2026

Convoyages

- 02/06 : Lorient - Port Blanc. Embarquement 9h30, débarquement 17h30
- 04/06 : Port Blanc - Lorient. Embarquement 10h, débarquement 17h30
- 10/06 : Lorient - Arradon. Embarquement 8h, débarquement 16h30
- 12/06 : Lorient - Arradon. Embarquement 18h30, débarquement 8h
- 19/06 : Lorient - La Turballe. Embarquement 9h, débarquement 18h
- 22/06 : La Turballe - Lorient. Embarquement 9h, débarquement 18h

Gratuit
Apporter le
casse-croûte

Merci de renvoyer ce formulaire accompagné de votre règlement à :
Les Amis du Biche - 2 rue Chalutier la Tanche - 56100 Lorient
Possibilité de régler par virement sur demande

**Ces informations obligatoires sont demandées par les Affaires Maritimes.
Division 170 : Enregistrement des personnes à bord des navires à passagers.*

Monsieur*

Madame*

NOM*

PRÉNOM*

Besoins particuliers de soins ou d'assistance
en cas d'urgence*

Numéro d'adhérent

Téléphone

Date de naissance*

Nationalité*

E-mail

Expérience de navigation : Oui Précisez ci-dessous Non

J'accepte les conditions générales d'embarquement jointes.

Fait à

Signature

Le



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'EMBARQUEMENT

Les Amis du Biche
2 rue Chalutier La Tanche
56100 LORIENT
www.lebiche.com

Biche est un Thonier Dundee de 21.20 mètres de longueur de coque, 6.60 mètres de large, équipé de voiles et de deux moteurs.

Le propriétaire s'engage à mettre le navire désigné en parfait état de navigation. Il sera armé et équipé conformément aux lois et règlements édictés par les autorités compétentes pour la catégorie de navigation prévue.

Le propriétaire ne peut garantir l'utilisation du navire et son confort en cas de mauvais temps. Les itinéraires, les lieux d'embarquement, d'escales, de débarquement, les horaires et délais ne sont contractuels que dans les limites de sécurité du navire, des passagers et de l'équipage. Les décisions du capitaine du navire sur ces points s'imposent.

Le propriétaire fournira un capitaine et un équipage qualifié conformément au statut du navire et des règlements maritimes applicables. Le capitaine reste maître du bord et de la conduite du navire et seul habilité à prendre toutes décisions qu'il jugera nécessaires à la sécurité du navire et des passagers. Le passager embarqué s'engage à respecter ses décisions.

Le capitaine n'autorisera aucun dépassement de la capacité d'embarquement pendant la période. Elle est de 29 passagers pour une sortie à la journée et de 13 passagers pour une croisière de plusieurs jours.

A quai, le capitaine est seul habilité à fixer le nombre maximum de visiteurs à bord. Cependant il est ici précisé que, sauf avis contraire d'autorités administratives compétentes, ce maximum est, pour ce navire, fixé à 70 visiteurs. Au mouillage ce nombre est fixé à 50 visiteurs.

Dans les cas de réceptions à bord, l'affréteur pourra organiser des réceptions avec traiteur (à la charge de l'affréteur), les participants étant conviés sur invitation.

L'affréteur s'engage à ne pas organiser de buvette ouverte au public, à ne pas cuisiner sur le pont, ainsi qu'à y proscrire les chaussures à talons aiguille. L'affréteur s'engage également à proscrire à bord toute activité risquant de porter atteinte au navire.

Le propriétaire pourra interdire une activité à bord qu'il jugera inappropriée.

L'embarquement et le débarquement se feront aux heures prévues avant le départ. Toutefois, le propriétaire se réserve le droit d'en modifier les lieux, en cas de force majeure. L'itinéraire de navigation est fonction de la faisabilité et de la sécurité. En tout état de cause, la navigation et les escales seront effectuées dans le respect du droit maritime.

L'affréteur s'engage à fournir au propriétaire au plus tard 48h avant l'embarquement une liste des personnes embarquées précisant impérativement les : nom, prénom, année de naissance, sexe, nationalité, besoins particuliers de soins ou d'assistance en cas d'urgence. Toute modification de la liste devra être communiquée au plus tard à l'embarquement.



Le paiement du prix convenu sera effectué en 2 versements :

- un premier acompte de 50% du montant TTC sera versé à la signature,
- le solde sera versé au moins 1 mois avant la date d'embarquement.

En cas d'annulation du fait du propriétaire, la totalité des sommes engagées sera restituée.

En cas d'annulation du fait du passager :

- Plus d'un mois avant la date d'embarquement, le passager pourra prétendre au remboursement de 50 % des sommes versées à titre d'acompte,
- Moins d'un mois avant la date d'embarquement, les sommes perçues par le propriétaire restent acquises sans contrepartie.

En cas d'annulation pour cause de mauvaise météo, la location sera reportée à une date ultérieure.

Les dates d'embarquement peuvent être modifiées d'un commun accord entre le passager et le propriétaire.

Les règlements se font par chèques bancaires à l'ordre de : "Les Amis du Biche".

L'association Les Amis du Biche a contracté une assurance garantissant les dégâts qui pourraient être occasionnés soit au bateau, soit à des tiers. Les objets et effets personnels ne sont pas garantis.

Le passager conservera à bord un exemplaire de ce document pendant toute la durée de la location et le présentera à toute demande des autorités douanières et maritimes.

Les droits de ports sont à la charge du propriétaire, à l'exception des séjours à Lorient.

Les conditions de cet embarquement sont soumises aux dispositions du Code du Commerce et des textes subséquents applicables à la navigation maritime.

Tous litiges pouvant naître de la validité de l'interprétation ou de l'exécution de la charte-partie seront soumis à une conciliation préalable. En cas d'échec de la conciliation, ils seront soumis au Tribunal de Commerce de Lorient ou toute autre juridiction compétente.

Fait à Lorient en octobre 2022 et approuvé par le Conseil d'Administration des Amis du Biche.